

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 28 Septembre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Estran, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, M. Jean-Jacques MARTEIL, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, Mme Sonia CAROFF, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Gaëlle LE BOUHART, Mme Annaïg MESTRIC, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, Mme Estelle MORIO, M. Henri-Philippe LAMY, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, Mme Isabelle LOISEL, M. Régis KERDELHUE

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme Arlette BUZARE à Mme Françoise BALLESTER
M. Alain DESGRE à M. Jean-Jacques MARTEIL
Mme Marylise FOIDART à Mme Anne-Marie GARANGE
M. Patrick GUILBAUDEAU à M. Patrice JACQUEMINOT

Secrétaire :

Mme Françoise BALLESTER

Date de la convocation	22 septembre 2021
Date de l'affichage	22 septembre 2021
Nombre de conseillers en exercice	30
Nombre de présents	26
Nombre de votants	30

2021 103 Redevances d'occupation du domaine public GRDF 2021

Rapporteur : C. Guéguen

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune de Guidel donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) par le concessionnaire GRDF (Gaz Réseau Distribution France), conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur notre commune donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) par ce même concessionnaire, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

1. *Redevance au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2021 (RODP)*

Calcul de la redevance RODP 2021 = [(0,035 € x L) + 100 €] x CR

L	Longueur de la canalisation de distribution à prendre en compte au 31/12/2020	41 608 m
CR	Coefficient de revalorisation de la RODP	1,27
Montant de la RODP 2021		1 976 €

2. *Redevance au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2021 (ROPDP)*

Calcul de la redevance ROPDP 2021 = 0,35 € x L x CR'

L	Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédente	1 318 m
CR'	Coefficient de revalorisation de la ROPDP	1,09
Montant de la ROPDP 2021		503 €

Soit l'état des sommes dues par GRDF en 2021 : 1 976 + 503 = 2 479 €

Ce montant, dû chaque année à la collectivité en fonction des travaux réalisés, est fixé par délibération du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 20 septembre 2021 ;

FIXE le montant des redevances dues par GRDF au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz (RODP) et au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz (ROPDP) pour l'année 2021 à la somme totale de 2 479 €.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 29 septembre 2021
Le Maire,
Joël DANIEL

